



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 31 janvier 2022
Séance du 18 janvier 2022

13 Acquisition du bien de la SCI PAULINE sis 39 route de Vaux

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 25/01/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

L'agence immobilière Creil Immo a fait connaître à la Ville la volonté de la SCI PAULINE de céder un immeuble à usage commercial libre d'occupation situé 39 route de Vaux à Creil cadastré section AO n°273 dit « La Chapelle de Vaux ».

Ce bâtiment et ses abords classés en site inscrit depuis 1944 représentent un intérêt patrimonial, historique et architectural pour la commune. Dans la poursuite de l'acquisition de l'ancienne ferme voisine en 2019, l'acquisition de ce bien permettrait de poursuivre la conservation et la valorisation du patrimoine de ce hameau de Vaux.

En date du 23 novembre 2021, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 196 000,00 € avec une marge de négociation de 15%.

Après échanges avec la SCI PAULINE, un accord a été trouvé pour une acquisition par la Ville au prix de 210 000,00 € comprenant la commission d'agence de 10 000,00 €.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'arrêté du 23 juin 1944 classant en site inscrit la Chapelle de Vaux et ses abords,
Vu l'avis du Domaine du 23 novembre 2021,
Vu le plan ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 18 janvier 2022,
Considérant l'intérêt patrimonial, historique et architectural que représente ce bien pour la commune,
Considérant la volonté de garantir la conservation et la mise en valeur de ce bien et plus généralement de ce hameau de Vaux classé en site inscrit,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune du bien libre de toute occupation de la SCI PAULINE sis 39 route de Vaux à Creil, parcelle cadastrée section AO n°273, au prix de 210 000,00 €.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 01 FEV. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03 FEV. 2022

et publication ou notification le 03 FEV. 2022

affiché le 01 FEV. 2022

CREIL, le 03 FEV. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET